

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 027-1314/15/CC**

**■ Plan d'Urgence sur la Qualité de l'Air (PUQA) dans le périmètre de l'Ecocité - Attribution d'une subvention à l'association Airpaca dans le cadre d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté urbaine pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'Ecocité**

**DEESV 15/13711/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.

Les deux acteurs principaux de la surveillance de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur AIRFOBEP et Atmo PACA, ont fusionné le 10 janvier 2012 sous le nom de Airpaca. Agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement, l'Association Airpaca, assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'Association agréée au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement a pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques du sud-est.

Airpaca, en tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) est notamment chargée de piloter un programme de suivi de la pollution atmosphérique sur l'agglomération marseillaise.

Depuis plusieurs années, la qualité de l'air est un sujet central des politiques européennes et la première préoccupation environnementale. La mobilisation des acteurs internationaux (ONU, OMS), nationaux (MEDDE, ADEME) et régionaux (DREAL) et les récentes évolutions réglementaires qui en découlent, illustrent les enjeux auxquels sont confrontés les territoires et décideurs publics mais également les citoyens, les acteurs économiques ainsi que les associations.

La ville durable doit ainsi être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), Airpaca et la Communauté urbaine MPM proposent de poser le cadre d'une collaboration via un partenariat pluriannuel visant une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre d'EcoCité de l'EPAEM, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

La ville durable doit en effet être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21ème siècle : la qualité de l'air. La surveillance de la qualité de l'air se présentera ici, à la fois comme un indicateur de bonne gestion environnementale et de qualité de vie dans ce territoire.

Les trois partenaires :

L'EPAEM, avec le projet EcoCité, ambitionne de créer un laboratoire de la ville durable méditerranéenne adapté au contexte et aux problématiques locales. L'objectif est d'en éprouver les principes générateurs pour diffuser ce modèle à l'échelle de la métropole et sur l'arc méditerranéen. L'EPAEM s'est très tôt lancé dans une démarche ambitieuse de développement durable soutenue par l'innovation technologique dans une logique « high tech / low cost » (technologie de pointe à faible coût) et souhaite pleinement intégrer la question de l'air à la problématique du développement durable.

La Communauté urbaine MPM, dans sa démarche de développement durable portée par le Plan Climat Energie Territoire, est pleinement impliquée dans la démarche de l'EPAEM. Elle est aussi l'autorité territoriale compétente sur la qualité de l'air et l'un des acteurs de la mise en transversalité de la question de l'air.

Au cœur du réseau de professionnels agréés de la qualité de l'air, Airpaca remplit une mission d'intérêt général et accompagne la réflexion des décideurs contribuant à l'élaboration et au suivi des objectifs des plans d'actions qui ciblent la qualité de l'air, le climat, l'énergie et la protection de la santé. A l'aide des outils de mesure et de modélisation, qui permettent de comprendre les phénomènes de pollution, Air PACA participe à la synergie de différents plans par le biais des études spécifiques qui permettent d'établir les liens existant entre l'air, la santé et l'environnement.

L'objectif de ce partenariat :

Avec cette collaboration, les trois parties souhaitent contribuer à l'amélioration des connaissances des acteurs et des citoyens sur cet enjeu, ainsi qu'à l'émergence des nouvelles solutions techniques et méthodologiques susceptibles de limiter les sources de pollution et l'impact de la pollution de l'air sur l'écosystème et les populations locales.

Cette collaboration vient aussi dans le prolongement de la convention précédemment passée entre Airpaca et la communauté urbaine MPM dans le cadre du Plan d'Urgence sur la Qualité de l'Air. Le périmètre de l'EPAEM, et en particulier le projet d'Ecocité, est spécifiquement mentionné comme d'un intérêt particulier pour la Métropole. Les leviers d'actions qui seront mis en lumière par les travaux issus de cette collaboration seront ainsi autant d'outils mobilisables par MPM.

Une convention soumise à l'approbation du Bureau, fixe le cadre de la coopération entre Airpaca, l'EPAEM et MPM. Elle est destinée à être complétée par un ensemble de fiches actions spécifiques, ultérieurement définies au cours de l'avancement du projet. Ces fiches feront l'objet d'un conventionnement spécifique.

Le coût prévisionnel estimé pour les deux premières années du partenariat est de 269 000 euros qui se décompose en 235 000 euros de fonctionnement et 34 000 euros d'investissement. Les investissements consistent en l'achat d'un préleveur de microparticules (30 000 euros) et d'un mat météo équipé (4 000 euros). Le mat météo équipé restera définitivement dans le périmètre de l'EPAEM.

<b>A - Budget Fonctionnement</b>	% Budget global	Montant sept 2015 – sept 2017	2015	2016	2017
Contribution Air PACA	42,50%	99 875 €	2 375 €	57 500 €	40 000 €
Contribution MPM	15,00%	35 250 €	35 250 €		
Contribution EPAEM	42,50%	99 875 €	2 375 €	57 500 €	40 000 €
<b>B - Budget Investissement</b>	%	Montant sept 2015 – sept 2017	2015	2016	2017
Contribution Air PACA	50%	17 000 €	17 000 €		
Contribution EPAEM	50%	17 000 €	17 000 €		

<b>Budget Total A + B</b>	Montant sept 2015 – sept 2017	2015	2016	2017
Contribution Air PACA	116 875 €	19 375 €	57 500 €	40 000 €
Contribution MPM	35 250 €	35 250 €		
Contribution EPAEM	116 875 €	19 375 €	57 500 €	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>269 000 €</b>	<b>74 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

Signé le 25 Septembre 2015  
 Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Il est donc proposé d'approuver le versement à l'association Airpaca, d'une subvention de 35 250 euros dans le cadre de la convention tripartite AIRPACA-EPAEM-MPM pour une approche intégrée et innovante de la question de l'air à l'échelle de l'EcoCité.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'Arrêté du 2 mars 2015 portant prolongation d'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air « Airpaca » au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)
- La délibération PEDD 010-869/15/BC portant approbation de la participation financière à l'association AIRPACA pour la surveillance de la qualité de l'air et d'une convention pour l'année 2015
- Qu'il est nécessaire pour la communauté urbaine de participer à la réflexion une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre d'EcoCité de l'EPAEM, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Communauté urbaine s'associe à Airpaca et à l'EPAEM afin d'établir un partenariat pluriannuel pour la mise en place d'une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre Euroméditerranée, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 35 250 euros à l'Association Airpaca.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous – Politique G210 – Nature 6743 – Fonction 832.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement durable -  
Plan climat –Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER